

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE GERGY

**Art 1 :** L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 H 30 à la rentrée scolaire et de la fin de l'école à 18 H 30 avec possibilité exceptionnelle de prolonger jusqu'à 18 H 50.

La capacité d'accueil est de 36 enfants au maximum présents simultanément, âgés de 3 ans à 11 ans avec 3 personnes d'encadrement (dont 10 enfants de l'école maternelle, et 26 enfants de l'école primaire)

Les enfants de moins de 3 ans pourront être acceptés sous certaines conditions (occasionnellement, suivant le temps de présence en collectif).

**Art 2 :** Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité de la Municipalité.

**Art 3 :** Les enfants sont pris en charge par une ou des personnes qualifiées pour des activités de type non scolaire.

**Art 4 :** Les inscriptions se font en Mairie au cours de l'année scolaire, préalablement à la fréquentation de la garderie.

**Art 5 :** L'accueil est réservé aux enfants dont les parents travaillent et aux enfants qui sont élevés par un parent seul.

Dans la mesure où l'effectif maximum d'enfants pour lequel la structure est agréée n'est pas atteint, d'autres enfants peuvent être accueillis.

De même les enfants des communes voisines peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles et aux conditions financières ci-après.

**Art. 6 :** Tout enfant présentant un risque de contagion ne sera pas admis dans les locaux

**Art 7 :** La durée d'accueil périscolaire ne peut excéder 2 heures de garde par jour et par enfant.

**Art 8 :** Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal, qui précisera la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs en cas de modification.

Tout temps de présence sera arrondi à la ½ heure supérieure

Une facture sera adressée chaque fin de mois aux familles et sera à régler à Monsieur le Receveur Communal de Verdun sur Le Doubs.

Un goûter sera donné aux enfants le soir.

**Art 9 :** Les enfants sont pris en charge à la sortie des classes et y sont conduits le matin.

Les parents doivent donc prévenir les enseignants.

Pour les enfants de maternelle, les parents devront prévenir les enseignants afin que leurs enfants soient pris en charge à la sortie de l'école par les personnes d'encadrement. Les enfants de primaire devront se regrouper sous le préau de la grande cour où ils seront pris en charge par les personnes d'encadrement et conduits jusqu'à la garderie.

L'accueil doit se faire dans le hall de la garderie. Les parents sont tenus de donner les tickets à l'arrivée pour le matin et le soir lorsqu'ils récupèrent leurs enfants.

**Art 10 :** Les enfants ayant des activités extra scolaires (catéchisme, judo, gymnastique...) ne pourront pas être accompagnés par le personnel d'encadrement sur leur lieu d'activités.

Les parents déchargent la municipalité et le personnel d'encadrement de toutes responsabilités en cas d'accident.

Il en va de même pour les enfants qui viendraient seuls à la garderie après une activité.

**Art. 11 :** Les absences pour activités extra scolaires n'ouvriront pas droit à une réduction sur les tarifs ci-dessus.

**Art 12 :** Les enfants devront obligatoirement porter des chaussons à l'intérieur de la garderie

**Art 13 :** Les enfants doivent le respect et la politesse au personnel d'encadrement. Tout enfant perturbant le bon fonctionnement de l'établissement ou occasionnant une dégradation volontaire du matériel pourra être exclu momentanément de la garderie.

**Art 14 :** Les parents qui n'auront pas récupéré leur(s) enfant(s) à l'heure de fermeture devront payer une amende équivalente à 1 heure de garde par enfant.

Gergy, le 1er décembre 2006

Le Maire  
D. GALLAND



Le tarif de la garderie périscolaire est fixé à **1,80 € l'heure** à compter du **1er janvier 2007**.